

Arrêté.

Le Ministre
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 30 mars 1887;

Vu la loi du 9 décembre 1905;

Vu la délibération du Conseil municipal de
Saint-Pierre d'Autils, en date du 8 août 1909;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des
Beaux-Arts;

La Commission des Monuments historiques entendue,

Arrête :

Article premier.

Le clocher de l'Eglise de Saint-Pierre d'Autils

(Eure)

est classé parmi les monuments historiques.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet
du département de l'Eure et

au Maire de la commune de Saint-Pierre d'Antille

et au représentant de l'établissement intéressé, qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Paris, le 9 Septembre 1909.

Le Maire

Le Préfet

Le représentant de l'établissement intéressé

Département :
EURE

Commune :
ST PIERRE D AUTILS

Section : AM
Feuille : 000 AM 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 27/08/2014
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
LES ANDELYS
8 RUE SELLENICK 27705
27705 LES ANDELYS
tél. 02 32 54 76 00 -fax 02 32 54 76 01
cdif.les-andelys@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

